



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS DE MONTEREAU
1 Rue de la Maison Garnier 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Tél. : 01.64.70.53.00 e-mail : marche@confluence-habitat.com

MARCHE N° 2024 005

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE DE SERVICES

**DIAGNOSTIC PEMD ET DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION
DE 96 LOGEMENTS RUE PAUL CLAUDEL
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Mercredi 29 mai 2024 à 16 h 00

Règlement de Consultation :

Marché n°2024-005 : Diagnostic PEMD et diagnostic Amiante avant démolition de 96 logements rue Paul Claudel
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

POUVOIR ADJUDICATEUR

CONFLUENCE HABITAT
OPH DU PAYS DE MONTEREAU
1 rue de la Maison Garnier
CS 10121
77874 MONTEREAU Cedex
Tél. : 01.64.70.53.00

Etablissement soumis au code de la commande publique.

PERSONNE HABILITEE A SIGNER LE MARCHÉ

La Directrice Générale de CONFLUENCE HABITAT

COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le Directeur Administratif et Financier,
1 rue de la Maison Garnier
77130 Montereau-Fault-Yonne
☎ 01.64.70.53.00

DATE DE REMISE DES OFFRES (DES PLIS)

Le mercredi 29 mai 2024 à 16 h 00 (délai de rigueur)

Consultation entièrement dématérialisée à l'adresse suivante : www.maximilien.fr

Tous les échanges avec Confluence Habitat se dérouleront sur cette plateforme.

Règlement de Consultation :

Marché n°2024-005 : Diagnostic PEMD et diagnostic Amiante avant démolition de 96 logements rue Paul Claudel
77130 Montereau-Fault-Yonne

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION.....	p 4
ARTICLE 2 :	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	p 4 à 7
ARTICLE 3 :	CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION / MODIFICATION DE DETAIL AU DCE / MODALITES DE RETRAIT DU DCE	p 7
ARTICLE 4 :	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	p 8 à 9
ARTICLE 5 :	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES	p 9 à 12
ARTICLE 6 :	CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES (PLIS).....	p 12 - 13
ARTICLE 7 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / VISITE SUR SITE	p 13
ARTICLE 8 :	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET AUPRES DE LAQUELLE DE RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L’INTRODUCTION DES RECOURS.....	p 13
ARTICLE 9 :	MODALITES DE NEGOCIATION.....	p 14

Règlement de Consultation :

**ARTICLE PREMIER
OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente procédure adaptée lancée par l'Office Public de l'Habitat du Pays de Montereau – CONFLUENCE HABITAT – 1, rue de la Maison Garnier - CS 10121 – 77874 MONTEREAU Cedex a pour objet :

**REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PEMD ET
D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION DE 96 LOGEMENTS
RUE PAUL CLAUDEL A MONTEREAU**

LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS : 1-19 rue Paul Claudel 77130 Montereau-Fault-Yonne.

**ARTICLE 2
CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Cette consultation n'est pas soumise aux accords AMP de l'OMC.

Il s'agit d'un marché de services qui s'inscrit dans le cadre réglementaire du code de la commande publique.

NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont les suivantes :

Codes CPV	Intitulé
71 62 1000-7	Services d'analyse technique ou services de conseil

2.2 – TYPE DE MARCHE

Le présent marché comporte :

- Une partie forfaitaire concernant la réalisation des prestations prévues aux phases 1 et 3 du CCTP du marché.
- Une partie à bons de commande (accord-cadre mono-attributaire) passée avec un seul opérateur économique relative à la réalisation des prestations ponctuelles commandées conformément aux prix indiqués au tableau « Bordereau de Prix Unitaires » du marché intégré à l'acte d'engagement conformément aux dispositions de l'article R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

La part à bons de commande répondra aux dispositions financières suivantes :

Réalisation de diagnostics de repérage amiante avant démolition de l'immeuble (phases 2 du CCTP)

- **Minimum : 0 Maximum : 120 000 € HT sur la durée du marché.**

Règlement de Consultation :

Ces prestations s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. Ceux-ci seront émis à chaque fois qu'un besoin se fera ressentir.

L'émission des bons de commande s'effectuera sans négociation entre le titulaire du marché et le représentant du Pouvoir Adjudicateur mais conformément aux Prix du Bordereau de Prix Unitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Le prestataire devra obtenir l'accord de Confluence Habitat avant tout envoi de prélèvements en laboratoire pour analyses, analyses dont le montant suivra les prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (tableau à l'acte d'engagement).

Ces prestations s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Ceux-ci seront émis pour chaque demande d'analyses en laboratoires une fois qu'un nombre important de prélèvements auront été réalisés afin de limiter les émissions de bons de commande et de simplifier le traitement administratif et financier du marché.

2.3 – SOUS-TRAITANCE / CONDITIONS DE PARTICIPATION

SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise, société commerciale ou par un groupement, **devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

La sous-traitance d'une partie de la prestation est autorisée dans le cadre des textes qui la règlementent. Le titulaire doit en toute hypothèse obtenir l'agrément de son sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Modalités de sous-traitance : article 14 CCAP.

CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement. En cas de groupement, la préférence du pouvoir adjudicateur sera un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature.

2.4 - DECOMPOSITION EN LOTS, TRANCHES

Le présent marché ne fait l'objet d'aucune décomposition, ni en lot, ni en tranche il s'agit d'un marché unique.

2.5 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il est précisé que chaque offre correspondant exactement aux prescriptions du CCTP devra impérativement être transmise par les candidats sous peine de rejet de leur offre.

Aucune variante n'est autorisée, aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Règlement de Consultation :

2.6 - DUREE DU MARCHE

La durée globale d'exécution du marché est de **24 mois** à compter de la date de notification de l'Acte d'Engagement du marché public au titulaire (part forfaitaire + part à bons de commande voir détail au CCTP).

Remise d'un pré-rapport diagnostic amiante et déchets sur **70 logements** sous **2 mois** à compter de la date de notification de l'Acte d'Engagement du marché public au titulaire.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : juillet 2024

2.7 - DELAIS D'EXECUTIONS : les délais sont fixés à l'article 3 du CCAP du présent marché.

2.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES / DELAI DE NOTIFICATION

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

CONFLUENCE HABITAT s'engage à notifier au soumissionnaire, l'acceptation ou le rejet de son offre, dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - FORME DES PRIX

Le marché est passé à prix forfaitaires pour les prestations forfaitaires prédéfinies au CCTP et il dispose également d'une partie à prix unitaires pour la part à bons de commande (accord cadre) pour les prestations ponctuelles prévues au BPU de l'Acte d'Engagement conformément aux dispositions de l'article R2112-6 du code de la commande publique.

Les prix seront fermes pendant la 1^{ère} année du marché puis révisables dans les conditions prévues à l'article 10 du CCAP conformément aux dispositions de l'article R2112-13 du code de la commande publique.

Les prix du marché sont établis en Euros Hors T.V.A.

2.10 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées au CCAP.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai de **30 jours** conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique (par virement à compter de la date de réception des factures ou des demandes présentées sous forme de situations de paiement) suivant les dispositions de l'article 12 du CCAP.

Le présent marché sera financé selon les modalités suivantes : Budget de l'Office, section investissement.

Règlement de Consultation :

ARTICLE 3
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION, MODALITES DE RETRAIT ET
MODIFICATION DE DETAIL AU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est gratuit.

3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation relatif à ce marché est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C),
- L'Acte d'Engagement (AE) contenant le tableau du BPU,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et son annexe : dossier technique et plans,
- La fiche de liaison à compléter.

3.2 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) est uniquement accessible en téléchargement libre et gratuit sur le site : **www.maximilien.fr**.

La consultation est entièrement dématérialisée et organisée sur la plateforme : www.maximilien.fr. Tous les échanges avec Confluence Habitat auront lieu sur cette plateforme.

Il est fortement conseillé de **s'inscrire** sur ce site pour être informé des échanges avec Confluence Habitat, des éventuelles modifications et précisions sur la consultation téléchargée.

Il est également recommandé de ne pas considérer les messages de la plateforme **www.maximilien.fr** comme indésirables (anti-spam) et de paramétrer sa messagerie électronique en conséquence.

3.3 - DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CONFLUENCE HABITAT se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 9 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Une réponse sera alors adressée par écrit sur la plateforme : www.maximilien.fr en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 4
PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents devront être rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet sous plis cacheté comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre datés.

Règlement de Consultation :

4.1 DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévues à l'article R2143-3 et suivants du code de la commande publique :

- **Document Unique de Marché Européen (DUME)** – formulaire en libre accès à compléter via l'utilitaire disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
ou :
- **Lettre de candidature et habilitation** du mandataire par ses co-traitants (Formulaire DC1) ;
- **Déclaration sur l'honneur** dûment datée par le candidat pour justifier :
 - a) Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
 - b) Qu'il est en règle aux regard des articles L.5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **Déclaration de capacités** ou formulaire DC2 ;
- Les **attestations d'assurance en cours de validité** ;
- Le **chiffre d'affaires global**, et le chiffre d'affaires **concernant les prestations** auxquelles se réfère le marché réalisé *au cours des trois dernières années* lorsque le candidat est soumis à la déclaration relative à l'impôt des sociétés ou impôt équivalent par les candidats étrangers (DC2) ;
- Déclaration indiquant les **effectifs du candidat** et l'importance du **personnel d'encadrement**, pour chacune des *trois dernières années* (DC2) ;
- La liste des **principales prestations en rapport avec l'objet du marché** en cours d'exécution ou exécutées *au cours des trois dernières années*, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des missions confiées, le montant, la date et le destinataire public ou privé,
Pour les **entreprises nouvellement créées** ne pouvant produire de liste des prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des cadres qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle), tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité professionnelle ;
- **Les qualifications professionnelles** du candidat, certificats de capacités, de qualité, attestations de bonne exécution (ou équivalents) et qualifications suivantes :
 - *Les qualifications professionnelles certificats avec « mention » des opérateurs de repérages, compétent pour réaliser la quantification d'amiante et formés SS4.*
 - *Attestation de formation diagnostiqueur PEMD*

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

*Les nouveaux formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes
publics: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>*

NOTA

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Règlement de Consultation :

4.2 DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

L'offre contiendra les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété daté en original ;
- **Un mémoire technique** justifiant les dispositions que le candidat propose d'adopter en vue de réaliser les prestations et en détaillant les sous critères énoncés à l'article 5.2.2. « Valeur technique » suivant mémoire du présent règlement de consultation.
- La fiche de liaison complétée.

**CES ELEMENTS PERMETTENT DE JUGER L'OFFRE DU CANDIDAT.
TOUTE PROPOSITION A LAQUELLE L'UN DE CES ELEMENTS NE SERAIT PAS JOINT
POURRAIT ABOUTIR A L'IRREGULARITE DE L'OFFRE.**

NOTA

Les candidats peuvent en outre produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre. Toutefois, elles ne seront examinées que si elles permettent une meilleure appréciation des critères de jugement des offres fixés au 5-2 ci-dessous.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique.

ARTICLE 5 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENTS DES OFFRES

5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des éléments suivants :

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

- Le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois dernières années lorsque le candidat est soumis à la déclaration relative à l'impôt des sociétés ou impôt équivalent par les candidats étrangers ;
- Les effectifs et moyens mis à la disposition du marché, appréciés au regard de la déclaration de moyens du candidat, laquelle doit être orientée de manière à démontrer que les effectifs de l'entreprise sont ou seront quantitativement et qualitativement suffisants pour l'exécution de la prestation envisagée.
- Les qualifications professionnelles, certificats de capacités, de qualité, agrément et attestations professionnelles ou équivalentes. (cf. : qualifications demandées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation)

REFERENCES PROFESSIONNELLES

- La liste des principales prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant pour chacune de ces réalisations la nature et l'étendue des missions confiées, le montant, la date et le destinataire public ou privé ; appuyée si possible d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.
- Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste des prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des cadres qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) ;
- Tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité professionnelle.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Règlement de Consultation :

ELIMINATION DES CANDIDATS

Seront éliminés au stade de la candidature :

- Les candidats dont la candidature n'est pas recevable en l'absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires visées ci-dessus dans la section « DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE » s'il n'a pas été décidé de les régulariser ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières auront été jugées insuffisantes au regard des pièces demandées ;
- Les candidats qui tombent sous le coup d'une interdiction de soumissionner (articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique)

5.2 – SELECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 et suivants du code de la commande publique sur la base de critères ci-dessous pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix	50
Valeur Technique	50

5.2.1. PRIX pour 50 %

L'offre de prix sera jugée sur la base du prix forfaitaire et des prix unitaires renseignés à l'Acte d'Engagement par les candidats dans leur offre respective et pondérée au total à 50 %.

Les montants qui figurent à l'acte d'engagement seront pris en considération pour l'appréciation du critère du prix.

- La **part forfaitaire** (suivant montant forfaitaire total indiqué à l'acte d'engagement) sera pondérée à **15%** et la note sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note part forfaitaire} = \frac{\text{Montant forfaitaire total indiqué à l'acte d'engagement de l'offre la moins disante} \times 15}{\text{Montant forfaitaire total indiqué à l'acte d'engagement de l'offre notée}}$$

- La **part à Prix Unitaires** : à bons de commande (suivant tableau BPU à l'acte d'engagement) sera quant à elle pondérée à **35 %** et la note sera calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Somme des prix unitaires (indiqués au BPU*) de l'offre la moins disante} \times 35}{\text{Somme des prix unitaires (indiqués au BPU*) de l'offre notée}}$$

* après application du coefficient de pondération (PU x coef.) à l'acte d'engagement.

La note globale du critère prix sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note globale prix} = \text{Note Part forfaitaire} + \text{Note Part Prix Unitaires}$$

Règlement de Consultation :

Conformément à l'article R2152-3 et suivant du code de la commande publique, si une offre semble irréaliste (prix anormalement bas), elle pourra être rejetée par décision motivée après obtention des justificatifs jugés utiles. Les montants qui figurent à l'Acte d'Engagement seront pris en considération pour l'appréciation du critère du prix. En conséquence, en cas de discordance constatée dans une offre, c'est le montant qui figure à l'Acte d'Engagement qui prévaudra sur toute autre indication fournie dans la proposition.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ses documents pour les mettre en harmonie ; en cas de refus, son offre sera éliminée car déclarée incohérente.

CONFLUENCE HABITAT insiste sur l'obligation qui est faite aux candidats de remplir en totalité l'acte d'engagement.

5.2.2. VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION pour 50 %

La valeur technique sera jugée en exploitant les documents, informations contenues dans l'offre et le mémoire technique. L'analyse de ce critère se fera au regard des sous critères suivants :

- **Moyens matériels et humains (organigramme) pour la réalisation et le suivi optimal des prestations : 20 points.**
- **Une note méthodologique et organisationnelle sur le suivi et la réalisation de la mission : (30 points)**
 - Méthodologie et stratégie de prélèvement déployées par le candidat pour la réalisation de cette mission,
 - Le candidat devra entre autre démontrer sa capacité à réaliser la mission confiée dans les délais fixés au CCTP,
 - Exemple de rapport sur le même type de mission.

SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le jugement des offres donnera lieu à un classement.

Les candidats seront informés par écrit du résultat de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents visés à l'article R2143-6 et suivant du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, décider de ne pas donner de suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats seront informés par écrit du résultat de la consultation.

ARTICLE 6

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES (DES PLIS)

6.1 – TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER

Aucune transmission d'offre sur support papier n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les plis sont adressés uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : www.maximilien.fr.

Ils doivent être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent Règlement de Consultation (**29 mai 2024 à 16 h 00**).

Les candidats transmettent leur proposition sous pli électronique contenant à la fois les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre.

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4, réparties en deux dossiers : Candidature et Offre. (Un fichier par pièce requise). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .xls ; .doc ; .pdf

La signature électronique est autorisée pour la présente consultation mais n'est pas obligatoire. Dans le cas où le candidat souhaiterait signer son offre au stade du dépôt, il devra suivre les consignes détaillées ci-dessous.

Les candidats pourront signer électroniquement leurs documents par des jetons de signature au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Toutefois, ceux choisissant les formats CAAdES ou PAdES devront impérativement fournir au Pouvoir Adjudicateur les moyens de vérification à utiliser afin de certifier la signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde selon les modalités suivantes :

- d'une part sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions : « copie de sauvegarde », « nom du candidat » « références et intitulé du marché » « adresse exacte de Confluence Habitat ».
- d'autre part, une transmission sur support dématérialisé (par voie électronique), respectant les exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique préconisées par l'annexe 8 du code (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS, identités déterminées, garantie de l'intégrité des données, et envoi d'un accusé réception). Il est recommandé de faire usage d'une lettre recommandée électronique par courriel, ayant obligatoirement pour objet :
« COPIE DE SAUVEGARDE »
Intitulé et numéro de la consultation
Nom de l'entreprise soumissionnaire

Cette copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt des offres, dans les cas suivants :

Règlement de Consultation :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Si l'offre du candidat est retenue, les documents de son offre feront l'objet d'une rematérialisation pour signature manuscrite par Confluence Habitat.

ARTICLE 7
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / VISITE SUR SITE

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 (huit) jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme www.maximilien.fr.

En cas de difficultés techniques, vous pouvez joindre :

CONFLUENCE HABITAT - OPH du Pays de Montereau

Cellule Marchés Publics
Madame Maria TEIXEIRA-PERES
1 rue de la Maison Garnier
77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
Email : mteixeira@confluence-habitat.com

Tél. : 01 64 70 53 09

Toute question sur la consultation fera l'objet d'une reformulation avec réponse sur la plateforme www.maximilien.fr.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres, à toutes les entreprises ayant répondu à la consultation. Aucune réponse individuelle ne sera fournie.

VISITE SUR SITE :

Aucune visite obligatoire n'est prévue dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 8
INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DES RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de MELUN,
43 rue du Général De Gaulle
77000 MELUN
Tél. : 01.60.56.66.30

Détails :

- Article L.551-1 du Code de Justice Administrative (Référé précontractuel),
- Article L.551-13 du Code de Justice Administrative (Référé contractuel),
- Article R.421-1 du Code de Justice Administrative (Recours pour Excès de Pouvoir),
- Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, n° 358994, *Département de Tarn-et-Garonne*.

Règlement de Consultation :

Marché n°2024-005 : Diagnostic PEMD et diagnostic Amiante avant démolition de 96 logements rue Paul Claudel
77130 Montereau-Fault-Yonne

ARTICLE 9

MODALITES DE NEGOCIATION

L'Office public de l'habitat Confluence Habitat se réserve la possibilité de négocier dans le cadre de la régularisation d'offre irrégulière.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A ce titre, les informations qui pourraient leurs êtres données ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux.

La négociation pourra être utilisée afin de régulariser une offre qui aurait été déclarée irrégulière. La demande sera alors faite au candidat de rectifier l'erreur commise dans son offre initiale. Les offres inappropriées et les offres inacceptables ne pourront être régularisées.

Les demandes de régularisation s'effectueront de manière identique entre tous les candidats concernés par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation « Maximilien ». (échanges : demandes et réponses)

Une date limite de remise des réponses sera transmise, toute réponse reçue au-delà de cette date limite ne sera pas prise en compte (l'offre gardera son caractère irrégulier et sera rejetée par conséquence).

Règlement de Consultation :